

Ministère des Infrastructures, des Transports terrestres et du Désenclavement

COMMUNIQUE DE PRESSE

Des documents relatifs à une augmentation des tarifs des transports urbains par autocars dans la Région de Dakar, qui semblent émaner de certains membres de l'Association de Financement des Transports urbains de Dakar (AFTU), sont diffusés dans la presse.

A cet égard, le Ministère des Infrastructures, des Transports terrestres et du Désenclavement rappelle que les tarifs des transports publics routiers de personnes sont fixés par le décret n° 2009-20 du 22 janvier 2009.

Ainsi, le Ministère chargé des Transports terrestres informe les usagers qu'aucune augmentation des tarifs de transport n'a été discutée encore moins arrêtée avec les opérateurs.

En conséquence, toute hausse unilatérale des tarifs serait contraire au décret précité et aux conventions signées entre l'autorité de régulation des transports urbains, le Conseil exécutif des Transports urbains de Dakar (CETUD) et les Groupements d'Intérêts économiques membres de l'AFTU.

Toute augmentation des tarifs constituerait une infraction à la réglementation sur les tarifs de transport routier, notamment la loi n° 94-63 du 22 août 1994 sur les prix, la concurrence et le contentieux économique.

Le Ministère exhorte les opérateurs à veiller à l'application stricte de la réglementation sur les tarifs et se réserve le droit de prononcer à l'encontre de tout contrevenant les sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

Il invite, également, les Forces de sécurité, chargées du contrôle routier, à veiller strictement au respect des tarifs actuels.

Fait à Dakar, le 12 juillet 2020

Le Ministre des Infrastructures,
des Transports terrestres
et du Désenclavement
El Hadji Omar YOUM